

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU COMITÉ
- DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 / 06 / 2012

DEM n° 12-084

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

(1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Bernard GIRAUD (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, le 29 / 06 / 2012 ce jour

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 664.874,44 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme :

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 558.091,76
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	+ 106.782,68
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	664.874,44
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	74.483,82
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	264.476,51
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	338.960,33
DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 106B en investissement	338.960,33
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	325.914,11

(1) Un déficit de fonctionnement de _____

Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à ROYAN, le 29 / 06 / 2012

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil

Pour le ~~Député-Maire~~,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD



A ROYAN, le 29 / 06 / 2012

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents 28

Nombre de suffrages exprimés 28

Votes : Contre 3 Pour 28

Abstentions 3

Date de convocation : 22 juin 2012

Certifié exécutoire par :

Le Maire Le Président

compte tenu de la réception

en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____

et de la publication, le ____ / ____ / ____

A _____ le ____ / ____ / ____

Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt _____ subvention _____ ou autofinancement _____

(4) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.